

ABI MAC-MAHON
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de F. 50 000.-
Siège social :
16 AVENUE MAC-MAHON
75017 PARIS

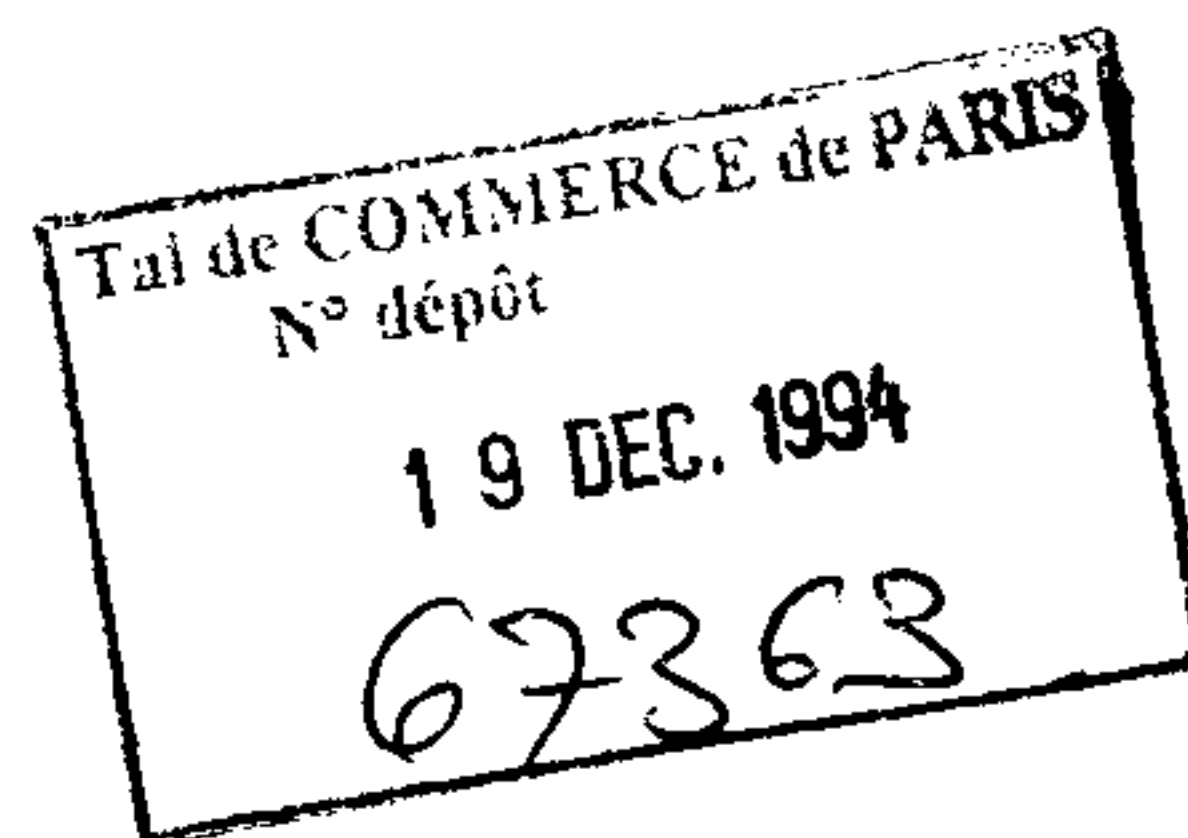
89 3957

RCS : PARIS B 349 229 542

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 05 DECEMBRE 1994



L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze.

Le 05 décembre.

A Dix heures.

Les associés de la société ABI MAC-MAHON,
au capital de F. 50 000 divisé en 500 parts sociales de F. 100,
chacune, se sont réunis en assemblée annuelle au siège social, sur
la convocation de la gérance :

SONT PRESENTES :

- Madame HANICH-CARAT Esther, Associée Gérante propriétaire de	250 parts
- Madame HANICH Marie, Associée propriétaire de	250 parts

TOTAL	500 parts

L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales,
peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée
régulièrement constituée.

HM
JK
Madame Esther CARAT, préside la réunion en sa qualité
d'associée gérante.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet
de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société. et sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1994.
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions et quitus à la gérance.
- Affectation des résultats.
- Rémunération de la gérance.
- Reconstitution des capitaux propres supérieurs à la moitié du Capital Social.
- Questions diverses.

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), arrêtés au 30 Juin 1994.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance.
- Le texte des résolutions proposés à l'assemblée.

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Les résolutions suivantes sont mises aux voix:

HM
JK

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 30 Juin 1994. approuve les comptes, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de F. 46 922.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés approuve les propositions de la gérance et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice comptable de F. 46 922.- décide de l'affecter en Réserve facultative pour F. 46 922.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre de l'exercice 1993/1994.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

HM L'assemblée générale décide d'allouer à Madame CARAT Esther une rémunération mensuelle brute de F. 17 000.- pour 1994/1995 au titre de son contrat de travail de directrice Commerciale.

JE L'assemblée approuve les rémunérations prises au titre de son contrat, et qui s'élèvent à F. 184 528.- pour l'exercice 1993/1994.

Cette résolution mise aux voix est l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que l'actif net comptable est redevenu supérieur à la moitié du Capital Social comme suit :

- Actif net comptable au 30/06/1994 : + 103 505.-
- La moitié du Capital Social : + 25 000.-

Et décide en conséquence de supprimer la mention perte de plus de la moitié du Capital Social figurant au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 30. et tous les associés présents ont signé le présent procès - verbal après lecture.

